

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 386 portant remise partielle d'une pénalité de retard.

N° 386

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 22 novembre 1924 portant refonte des droits de timbre et d'enregistrement à la Côte française des Somalis

Vu la demande de l'intéressée

Sur la proposition du receveur de l'enregistrement ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 avril 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Il est fait remise gracieuse à la Maison Nathoo Mooljee, domicile Djibouti, des neuf dixièmes des pénalités encourues pour n'avoir pas déclaré dans le délai légal les locations verbales de immeuble 78 du plateau de Djibouti. Art. 2, — Dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté, la Maison Nathoo Mooljee devra verser à la caisse du receveur de l'enregistrement à Djibouti la somme de 27 fr, 56, montant du surplus des pénalités. Le défaut de paiement de ladite somme dans le délai ci-dessus indiqué entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la pénalité, soit 275 fr, 60, Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps